

## Commune de FLEURY (Manche)

### PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2023

Date de convocation : 01/02/2023

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11

Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 14

**L'an deux mil vingt-trois, le sept février à 20h30**, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire.

**Étaient présents** : M. Daniel VESVAL, Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, M. Freddy LAUBEL, M. Bruno HESLOUIN, M. Patrice GUERIN, Mme Cathy GOURVENEC, M. Camille LEFEVRE, M. Hubert QUESNEL, Mme Stéphanie GUESDON, Mme Isabelle LEBOUVIER, M. Lionel ROULIN

**Pouvoirs** : Mme Jennifer DUPONT (à Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT), Mme Marie-Line LE ROY (à Mme Stéphanie GUESDON) Mme Catherine BAZIN (à M. Daniel VESVAL)

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

### ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2022
- Lotissement du Bourg
- Devis Entreprise Patrick LAURENT (espace poubelles)
- Déchets location salle des fêtes
- Avenir logement Presbytère
- Délibération salle du Domaine
- Délibération avancement de grade : - Isabelle VOISIN
  - Jacques GILBAULT
  - Nathalie LAURENT
- Délibération attribution marché voirie
- Délibération participation fonctionnement RASED

#### Affaires diverses :

- Débernage et parking rue Poulain
- Avancement recensement population
- Travaux à effectuer sur le bungalow de la garderie
- Repas pour les membres du Conseil Municipal
- Parcours énergie
- Visite méthanisation de Sainte-Cécile
- Ecole
- PLUI

## Commune de FLEURY (Manche)

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT est choisie comme secrétaire de séance.

### Procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2022

Sur le Procès-verbal du 06 décembre 2022, il est demandé de modifier le nombre de votants qui était de 13 et non de 14

### Avancement de grade

Il faut ouvrir les postes au niveau du Centre de Gestion :

Isabelle VOISIN : 1 113,45€ brut/mois pour environ 20h00 => si avancement : 1 134,55€ brut

Jacques GIBAULT : 1 183,45€ brut/mois pour 20h00 => si avancement : 1 207,84€ brut

Nathalie LAURENT : 1 742,78€/mois pour 35h00 => si avancement : 1 776,67€ brut

VOTE : POUR : 14

### Délibération 2023-01 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,  
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe en raison de l'avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe à temps non complet, 21.74h/35h00, pour ATSEM.



## Commune de FLEURY (Manche)

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe IB/368-IM/341.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

15/02/2023

### Délibération 2023-02 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe en raison de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe à temps non complet, soit 22h/35h00, pour entretien polyvalent, espaces verts.

## Commune de FLEURY (Manche)

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe IB/368-IM/341.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 15/02/2023

### Délibération n° 2023-03 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe en raison de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe à temps complet, pour la cantine, le ménage de l'école, de la mairie et de la salle polyvalente.



## Commune de FLEURY (Manche)

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe IB/368-IM/341.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche  
15/02/2023

### Délibération n° 2023-04 Rénovation totale d'un local en salle de réunion

Monsieur le Maire informe l'assemblée l'intention de la commune de rénover totalement un local vacant en salle de réunion.

Trois devis ont été demandés :

- Devis de Damien PIHAN pour un montant de 17 323.49 € HT-20 788.19 € TTC
- Devis de Nicolas MARIE pour un montant de 2 455.28 € HT-2 946.34 € TTC
- Devis d'ADEQUAT pour un montant de 2 719.10 € HT-3 262.92 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de la réalisation des travaux pour un montant total de travaux de 19 778.77 € HT-23 734.53 € TTC

- **SOLLICITE** une demande de subvention DETR

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux ainsi qu'à la demande de subvention DETR

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche  
15/02/2023

## Commune de FLEURY (Manche)

### Délibération n° 2023-05 Rénovation réseau éclairage public « rue le domaine » et « rue de l'église »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'intention de la commune de solliciter une demande de subvention DETR pour la rénovation du réseau public « rue le domaine » et « rue de l'église »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de la réalisation des travaux
- SOLLICITE une demande de subvention DETR

AUTORISE M. le Maire à signer le devis et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux ainsi qu'à la demande de subvention DETR

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche  
15/02/2023

### Délibération n° 2023-06 Création d'un lotissement rue de l'Eglise

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au projet de création d'un lotissement rue de l'Eglise et afin de commercialiser les parcelles, il est nécessaire de faire réaliser une esquisse (plan avec parcelles).

M. le Maire a consulté la société TECAM. M. Mathieu FAUCHON a transmis un devis de 700,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** de faire réaliser cette esquisse afin de lancer le projet.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche  
22/02/2023



## Commune de FLEURY (Manche)

### Déchets Salle des Fêtes

M. Le Maire expose le souci des déchets liés à la location de la salle des fêtes et propose :

- soit les locataires repartent avec leurs déchets
- soit on augmente le prix de la location car ces déchets seront facturés à la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- La mise en place d'un bac jaune dans la cuisine de la salle des fêtes qui sera vérifié à la remise de la salle et si tri mal fait : le locataire sera rappelé pour retrier,
- De préciser au locataire d'aller déposer le verre aux containers,
- D'augmenter de 10€ les tarifs de location de la salle des fêtes,
- De prendre une caution supplémentaire de 50€ (2<sup>ème</sup> chèque) pour le respect de la gestion des déchets.

### Délibération n° 2023-07 modification des tarifs de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la modification des tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- 1 repas du midi ou du soir : ..... 90 €
- 2 repas : ..... 130 €

#### Conditions générales :

- un chèque de caution de 50 € sera demandé pour la gestion du tri des ordures ménagères

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** : la modification du contrat de location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche  
22/02/2023

## Commune de FLEURY (Manche)

### Avenir du logement du Presbytère

Afin de mieux appréhender l'état du logement, M. Le Maire propose aux membres du Conseil, qui le souhaitent, une visite fixée au samedi 11 février 2023 à 09h00.

### Espace « tri tout »

M. Le Maire propose l'arrachage des haies et bordures sur le côté de l'espace « tri tout » pour agrandir le parking et de déplacer les 2 containers destinés au verre pour les mettre sur le petit parking en face de la salle des fêtes.

Pour les travaux paysagers, il a été demandé un devis à M. Patrick LAURENT qui s'élève à 500€ HT soit 600€ TTC.

Après échanges, le Conseil Municipal décide d'attendre pour arracher les haies et déplacer les containers.

Mme Cathy GOURVENEK nous fait part d'un manque de lumière sur le parking Raymond DUPART le matin lorsque les parents déposent les enfants à l'arrêt du car qui pose un souci de sécurité. Voir la possibilité d'ajouter un candélabre.

### Voirie

Comme le Conseil l'avait demandé lors de la dernière réunion du 06/12/22, M. Le Maire a demandé aux 3 entreprises (COLAS, EUROVIA, GATP) qui avaient envoyé leur devis de faire un geste.

Seule la Sté EUROVIA, dont le devis était déjà le moins élevé, a revu sa proposition de 1 041,85€ HT. Le prix de 34 889,55€ HT devient donc 33 847,70€ HT. Le chantier devrait démarrer en mars ou avril 2023.

VOTE : POUR : 14 (unanimité)

### Participation fonctionnement RASED

En raison de la réunion ce même soir à l'Intercom qui abordera ce sujet, M. Le Maire propose de remettre ce sujet au 28 février 2022, date de la prochaine réunion du Conseil Municipal



# Commune de FLEURY (Manche)

## AFFAIRES DIVERSES

### 1) DEBERNAGE ET PARKING RUE POULAIN

La commission voirie fera une tournée des chemins le samedi 04 mars 2023 : RV à la mairie à 09h00.

Concernant le parking qui se situe Route de la Jaunisse : présence de gros trous : devons-nous faire un parking ou aménager un espace paysager en ne gardant que l'ancienne route ce qui réduirait le coût de réfection ? => à étudier.

Il a aussi été évoqué la possibilité de déménager les containers verre sur ce parking mais difficulté pour le camion de manœuvrer et nuisance (bruit) pour les voisins.

### 2) RECENSEMENT

A ce jour, le taux de réponses est de 92% mais avec de nombreuses relances

### 3) TRAVAUX A EFFECTUER SUR BUNGALOW GARDERIE

L'eau s'infiltré sur le côté du bungalow => parquet trempé.

M. Le Maire propose de faire un bardage sur le côté et de refaire la partie du parquet endommagée.

### 4) REPAS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Date retenue : vendredi 24 mars 2024

Consulter le Fruitier, le Moulin ... demander devis. Sylvie KLIMCZAK-PRADOT s'en occupe

### 5) PARCOURS DES ENERGIES

M. Le Maire informe le conseil de son souhait d'inaugurer le parcours des énergies en invitant les maires des 27 communes, le directeur du collège St Joseph, SDEM50...

Date à communiquer dès que possible

### 6) VISITE METHANISATION DE STE CECILE

Mme Stéphanie GUESDON demande s'il serait possible de visiter la méthanisation. M. Le Maire va poser la question.

### 7) ECOLE

Remontées de Vanina : il fait trop chaud dans la salle de motricité : c'est intenable. Il n'y a pas de thermostat sur les radiateurs => à voir,

Voir également pour un programmeur sur la pompe à chaleur pour arrêter le chauffage pendant les week-ends et les vacances,

La lumière sous le préau reste souvent allumée toute la matinée : minuterie dans la cour ? capteur de présence ? => à voir

## Commune de FLEURY (Manche)

### 8) PLUI

M. Hubert QUESNEL demande à M. Le Maire à quel stade en est le projet du PLUI et fait part de son étonnement de ne pas être invité aux réunions alors qu'il avait été nommé « référent ».

M. Le Maire l'informe que les surfaces sont pratiquement déterminées par l'Intercom et assure M. QUESNEL qu'il va se renseigner sur la raison de ces non-convocations aux réunions.

M. QUESNEL demande pourquoi les « dents creuses » ne peuvent être mises dans le PLUI.

### 9) DATE PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

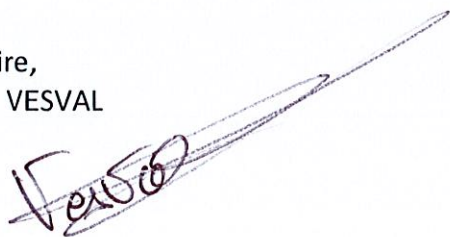
M. Le Maire demande la présence de tous les membres du conseil car cette séance concernera le budget.

Date : mardi 28 février 2023

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Daniel VESVAL



Le secrétaire de séance,  
Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

